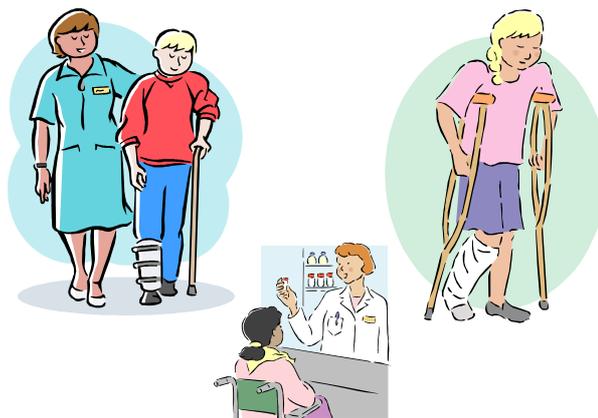


Aides et soins à domicile

A tout moment de la vie, on peut avoir besoin d'aides ou de soins à domicile. Souvent mal informés, nous sommes perdus face aux différentes possibilités qui s'offrent à nous. Associations, structures communales et privées, sont nombreuses à proposer ces services.



Dernièrement, les dispositifs de l'Etat en faveur des services à domicile, ont permis de les multiplier.

Aujourd'hui, cela va du service de jardinage, à la garde d'enfant, en passant par l'assistance informatique ! Nous aborderons, les différents services possibles, les différentes formules pour employer à domicile, les moyens de paiement, les avantages sociaux et fiscaux ainsi que des conseils et des « outils » permettant d'accéder à ces aides et ces soins.



Les aides à domicile

- Aide ménagère à domicile.
- Assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux.
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.
- Garde malade à l'exclusion des soins.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.



Ce sont là quelques exemples de services à la personne mais il en existe bien d'autres encore....

Ils sont nombreux et variés, et sont listés par le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005. (www.legifrance.fr)

Cas particulier : les soins à domicile

Pour en bénéficier, il faut que le médecin ait fait au préalable une demande de prise en charge à la sécurité sociale.

Toutefois, n'oubliez pas que votre mutuelle santé ou bien votre assurance peut prendre en charge une partie de ces soins si le montant dépasse celui de la sécurité sociale.

Ils ont pour but :

- de faciliter le retour à domicile après un séjour à l'hôpital.
- d'éviter une hospitalisation ; ce service couvre les soins infirmiers et d'hygiène générale (toilette, piqûres, pansements, suivis de traitements, prélèvements sanguins...).
- de permettre les interventions d'auxiliaires médicaux (kinésithérapeutes, pédicures, orthophonistes...) et les actes d'aide à la vie courante qui ne relèvent pas de l'aide ménagère.

Trois formules pour employer à domicile

L'emploi direct

Dans ce cas, vous êtes l'employeur direct de la personne engagée. C'est la formule la moins chère (pas d'intermédiaire à payer), mais vous devez gérer toutes les formalités : recrutement, remplacement, licenciement, feuille de paie...

Attention donc, car vous êtes LE responsable !



La formule « mandataire »

Là, vous êtes encore l'employeur direct, mais vous passez par une structure qui recrute pour vous et gère l'administratif. A vous de payer les salaires et les cotisations sociales.



La formule « prestataire »

Cette fois, vous n'êtes plus l'employeur : vous faites appel à une structure qui vous adresse un de ses salariés.

C'est plus cher, mais vous ne vous souciez de rien !

Toutes les démarches sont effectuées par le prestataire qui rédige le contrat de travail, vous fournit une attestation fiscale, et se charge de trouver un remplaçant lorsque le salarié est malade, part en vacances ou ne vous convient pas.

Les organismes agréés* proposent des formations aux salariés, voire exigent certains diplômes. C'est un point rassurant pour le bénéficiaire.



Choisir la formule qui vous convient le mieux

Aujourd'hui, 60% des emplois à domicile sont directs. Cette formule est la moins chère. Cependant, soyez vigilant, car le prix ne doit pas être le seul critère de choix. Ces salariés n'ont pas toujours la formation adéquate voire pas de formation du tout.

*Si vous faites appel à un organisme, **veillez à ce qu'il soit agréé par l'Etat**. Cela permet d'avoir des avantages sociaux et des réductions fiscales.

Le coût

Les prix étant libres, et les budgets parfois serrés, n'hésitez pas à **comparer** le prix des services nécessaires. Le prix varie, mais n'oubliez pas d'évaluer les avantages et/ou inconvénients en fonction du service rendu.

Les prix sont en moyenne de 15€ de l'heure (charges comprises).

Comment payer un employé à domicile ?

Si vous employez directement votre salarié, il faut bien entendu le déclarer et payer des cotisations pour sa protection sociale (maladie, retraite, chômage...). Pour cela, il y a :

- la Déclaration Nominative Simplifiée : la DNS

Vous devez vous inscrire comme employeur à l'Urssaf du lieu de votre domicile et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence de votre salarié. Ensuite, chaque trimestre vous devez déclarer les salaires versés.



OU

- le Chèque Emploi Service Universel : le CESU

Ce système simplifie les formalités administratives : pas de déclaration d'embauche, pas de bulletin de paie à éditer. C'est le centre national du CESU qui envoie à votre salarié son bulletin de salaire.

Le CESU bancaire

Pour l'obtenir, il suffit d'en faire la demande à sa banque. Ces chèques ne sont pas nominatifs, vous pourrez les utiliser pour différents salariés.

Le CESU préfinancé

Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie. Comme les titres restaurant, il est préfinancé en tout ou partie par l'employeur, le comité d'entreprise ou un organisme financeur (Conseils généraux, caisse de retraite, Centres Communaux d'Action Sociale...)

Avantages fiscaux

- 50% des sommes versées pour le service à la personne sont déduits de vos impôts sur le revenu. Vous recevrez un récapitulatif pour votre réduction d'impôt. Pour les foyers non imposables, c'est un crédit d'impôt.

- Vous bénéficiez d'un allègement de charges si vous déclarez le salaire réel de votre employé (et d'une exonération totale ou partielle pour les personnes de plus de 70 ans).

- Si vous avez recours à une entreprise ou à une association agréée de services à la personne, vous bénéficiez d'un taux de TVA réduit à 5,5% sur les prestations facturées.

Aides financières

Vous êtes une personne handicapée

Il existe des aides et des prestations spécifiques qui compensent votre handicap et qui permettent de financer des services.

AAH : Allocation pour Adultes Handicapés, versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Prestation de Compensation du Handicap : elle sert à financer notamment des aides à domicile.

Vous êtes une personne âgée

Des aides également tentent de pallier à vos difficultés.

L'APA : Aide Personnalisée à l'Autonomie. Cette prestation est destinée à rémunérer les personnes intervenant à votre domicile et à financer les dépenses des services qui vous permettront d'être plus autonome.

Qui peut vous renseigner ou vous conseiller ?

Selon votre situation plusieurs interlocuteurs sont à votre disposition pour vous diriger dans cette nouvelle « jungle » de services à la carte.

Vous avez été hospitalisé :

- Si vous avez besoin pendant quelques temps d'une aide ménagère, un **travailleur social de l'hôpital** peut vous renseigner sur les démarches, et vous orienter vers des associations...
- Consultez le centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune qui vous mettra en relation avec un service d'aide à domicile.
- Votre contrat d'assurance ou votre caisse de retraite complémentaire peut parfois vous aider à la prise en charge des dépenses liées à vos besoins.



Vous êtes dépendant, vous perdez votre autonomie, vous vieillissez :



Le **Conseil Général** de votre département peut guider vos démarches. C'est lui qui verse la **prestation APA***.

Le **CLIC, Centre Local d'Information et de Coordination**, est géré par des associations ou le Conseil Général de votre département.



La **Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH)** est le guichet unique qui permet d'obtenir toutes les informations, et vous aide dans les démarches pour l'obtention d'aides financières et humaines.

Structures d'aides à domicile :

De nombreuses structures sont à même d'offrir des services à domicile.

Certaines associations de consommateurs adhérentes au CTRC proposent aussi des services d'aide à domicile : Confédération Syndicale des Familles (CSF), Familles Rurales, Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL).

Certaines mutuelles, et certaines banques ont aussi développé leurs activités dans ce sens.

* APA : Aide Personnalisée à l'Autonomie

Cette fiche vous a été présentée par le Centre Technique Régional de la Consommation de Basse-Normandie

Les associations adhérentes : Association de Défense d'Éducation et d'Information des Consommateurs (ADEIC), l'Association Familiale de l'Agglomération de Cherbourg (AFAC), l'Association Familiale Catholique (AFC), l'Association Familiale de Douvres (AFD), le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL), la Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), la Confédération Nationale du Logement (CNL), la Confédération Syndicale des Familles (CSF), Familles Rurales (FR), Information Défense des Consommateurs Salariés-CGT (INDECOSA-CGT), l'Union Départementale des Associations Familiales de L'orne (UDAF 61), Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC-QC), l'Union Féminine Civique et Sociale (UFCS).

Pour plus d'informations sur les associations de consommateurs, vous pouvez consulter notre site Internet
www.consonormandie.net ou nous téléphoner au **02.31.85.36.12**
CTRC Basse-Normandie - 89, rue d'Hastings - 14000 CAEN